

Arrêté N° DREAL-DBMC-2020-352-001 du 17 décembre 2020
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces d'oiseaux protégées,
pour la requalification du secteur Marché Gare à Nîmes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet du Gard en date du 18 novembre 2019, donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant sub-délégation de signature de M. Patrick BERG directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie aux agents de la DREAL ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** la demande présentée par la Société Publique Locale Agate le 21 septembre 2020 dans le cadre du projet de la requalification du secteur Marché Gare à Nîmes ;
- Vu** le dossier technique relatif à la demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées, établi par la société Naturalia en date du 11 septembre 2020, et joint à la demande de dérogation de la Société Publique Locale Agate ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie en date du 30 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Occitanie, en date du 13 novembre 2020 ;
- Vu** la consultation publique réalisée sur le site internet de la DREAL de la région Occitanie du 28/10/2020 au 12/11/2020 ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 1 espèce de faune protégée, l'hirondelle rustique et porte sur la destruction de sites de reproduction et de nids de ces espèces ;

Considérant que la requalification du secteur Marché Gare par la Société Publique Locale Agate est réalisée pour des raisons de santé et de sécurité publique. La nécessité de démolir ce bâtiment désaffecté, squatté et dangereux se justifie car les dégradations qu'il subit depuis sa désaffectation le rendent dangereux pour les riverains (départs de feux) voire pour les occupants illégaux du bâtiment ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet, car dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier, la réutilisation du bâtiment en place n'est pas

envisageable et que compte-tenu de sa vétusté, sa réhabilitation pour un autre usage n'est pas possible ;

Considérant les mesures pour éviter et réduire les impacts du projet sur l'espèce protégée hirondelle rustique proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

ARRETE

Article 1er :

Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

Identité du demandeur de la dérogation :

Société Publique Locale Agate
19 rue Trajan
30035 NIMES Cedex 1

Représentée par M. Antoine COTILLON, Directeur Général de la SPL Agate.

Nature de la dérogation :

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur l'espèce protégée suivante :

- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique, destruction d'un bâtiment utilisé par l'espèce comme site de reproduction comprenant environ 30 nids dont 6 occupés en 2020, 8 autres en bon état et 15 anciens nids abandonnés.

Période de validité :

A compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et pendant toute la durée de la démolition du bâtiment concerné, dans le cadre de la requalification du secteur Marché Gare, soit jusqu'en 2021 inclus.

Les mesures de suivi relatives aux mesures de réduction ou d'accompagnement en faveur des espèces protégées sont mises en œuvre pour une durée de 3 ans. Cette durée peut-être prolongée dans le cas où les premiers suivis révéleraient un bilan négatif des mesures mises en œuvre.

Périmètre concerné par cette dérogation :

Cette dérogation concerne le périmètre de destruction d'un bâtiment, dans le cadre de la requalification du secteur Marché Gare, réalisé par la Société Publique Locale Agate. Les plans en **annexe 1** donnent la localisation de ce périmètre.

Engagements du bénéficiaire :

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des engagements présentés dans son dossier de demande de dérogation (repris en annexe du présent arrêté), précisés ou complétés, le cas échéant, par les prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 2 :

Mesures d'évitement et de réduction

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur l'espèce de faune protégée Hirondelle rustique, la Société Publique Locale Agate et l'ensemble de ses prestataires engagés dans

la requalification du secteur Marché Gare mettent en œuvre les mesures de réduction (R) d'impacts suivantes, détaillées en **annexe 2**, extraite du dossier de demande de dérogation :

- Mesure 1 : Calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce ;
- Mesure 2 : Création d'une structure nouvelle pour la nidification de l'espèce (Tour à hirondelles)

Pour la mesure 1, le calendrier à respecter est la destruction du bâtiment au plus tard en février 2021. En cas de retard pris dans l'exécution de ce calendrier, les travaux de démolition du bâtiment ne doivent pas être engagés du 1^{er} mars au 30 septembre, et ne peuvent reprendre qu'au 1^{er} octobre. En cas d'engagement de la démolition au plus tard en février 2021, les travaux peuvent se poursuivre au-delà du 1^{er} mars dans le cas où le toit du bâtiment et les plafonds et poutres, supports de nids, sont entièrement démolis avant le 28 février 2021.

Pour la mesure 2, la structure artificielle à installer doit assurer une capacité d'accueil de 6 nids artificiels d'hirondelle rustique, au plus tard le 28 février 2021.

Un **objectif de résultat** est associé à la mesure 2 : **l'occupation de 6 nids par l'espèce cible, à l'issue de 3 années suivant la pose des équipements, soit à l'été 2023, avec reproduction effective (envol des jeunes).**

En complément de cette mesure, la SPL Agate crée des points d'eau temporaires à proximité de la tour à hirondelles pour faciliter la nidification de l'hirondelle rustique.

La SPL Agate intègre également à la tour à hirondelles un aménagement complémentaire pour l'accueil de chiroptère dans les combles de la tour.

Un écologue compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par la Société Publique Locale Agate, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures ci-dessus. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux ou les équipes de la Société Publique Locale Agate, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'Etat mentionnés à l'article 8.

La présence de l'écologue est requise durant l'installation de la tour à hirondelles, et la destruction du bâtiment. Lors des travaux de démolition du bâtiment, la présence de l'écologue est requise à une fréquence a minima hebdomadaire ou à fréquence plus rapprochée en tant que de besoin, jusqu'à ce qu'aucune possibilité de reproduction de l'hirondelle rustique demeure sur le site.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services mentionnés à l'article 8, dès sa désignation par la Société Publique Locale Agate, ainsi que le calendrier prévisible de début des opérations, à minima 15 jours avant leur démarrage.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus devront permettre la mise en défens de tous les milieux naturels et espèces protégées non concernés par les emprises de travaux, suivant les cartes en **annexe 1**.

Chaque visite de chantier par l'écologue fait l'objet d'un compte-rendu décrivant les opérations réalisées en application du présent arrêté, jusqu'à l'achèvement de l'opération de démolition du bâtiment, dans le cadre de la requalification du secteur Marché Gare. Ces compte-rendus sont transmis à l'État via la DREAL, à une fréquence mensuelle. En cas de constat de non-conformité par rapport aux mesures prescrites par le présent arrêté, le compte-rendu de l'écologue est transmis sans délai, sans attendre la transmission mensuelle.

Ces compte-rendus mentionnent les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices appliquées pour rendre efficace les mesures énoncées. Les modifications pérennes des mesures doivent être validées par le service instructeur avant mise en œuvre, suivant les termes de l'article 3.

Mesure de suivi

Les résultats des mesures d'évitement et de réduction font l'objet d'une mesure de suivi (MS) pour s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations d'espèces protégées visées par la dérogation.

Le suivi consistera à réaliser annuellement au moins quatre visites de contrôle de l'occupation de la tour par l'espèce cible (hirondelle rustique) et un dénombrement des effectifs, exprimés en nombre de nids d'hirondelle rustique en reproduction (nids artificiels ou nids naturels).

Un rapport de suivi est réalisé chaque année par l'écologue en charge de cette mission. Il est transmis dans les meilleurs délais à l'État via la DREAL. La DREAL transmettra ce rapport au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Occitanie.

Ce suivi est mis en place suivant un rythme annuel pendant 3 ans de 2021 à 2023.

Le compte-rendu du suivi de 2023 récapitule les effectifs de l'espèce cible occupant annuellement les nichoirs et gîtes installés depuis la mise en place des équipements. En cas d'échec d'occupation des nichoirs ou d'occupation inférieure à l'objectif de résultat (6 nids occupés), le bénéficiaire propose au plus tard le 31 décembre 2023 des mesures d'adaptation des équipements en faveur des espèces aux services de l'État via la DREAL.

Le suivi est alors prolongé pour 3 années supplémentaires de 2024 à 2026.

Le suivi vise également à vérifier l'occupation de la tour à hirondelles par une ou plusieurs espèces de chiroptères.

Transmission des données et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie, et aux opérateurs des PNA des espèces concernées (chiroptères), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Les résultats de suivis de cette opération sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

Article 3 :

Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par la Société Publique Locale Agate et l'État, via la DREAL. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi.

Article 4 :

Incidents

La Société Publique Locale Agate est tenue de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 8, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 5 :

Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté fait l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 8 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 :

Autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour l'opération de démolition du bâtiment dans le cadre de la requalification du secteur Marché Gare à Nîmes.

Article 7 :

Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet du Gard, ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la Transition Ecologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 8 :

Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27/12/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du département Biodiversité



Frédéric DENTAND

ANNEXES :

Annexe 1 : plan des zones concernées par la dérogation (2p)

Annexe 2 : description détaillée des mesures d'évitement, de réduction et de suivi (7 p)

Annexe 1 de l'arrêté N° DREAL-DBMC-2020-352-001 du 17 décembre 2020
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces d'oiseaux protégées,
pour la requalification du secteur Marché Gare à Nîmes

- plan des zones concernées par la dérogation (2p)



Figure 1 : photographie aérienne du secteur Marché Gare

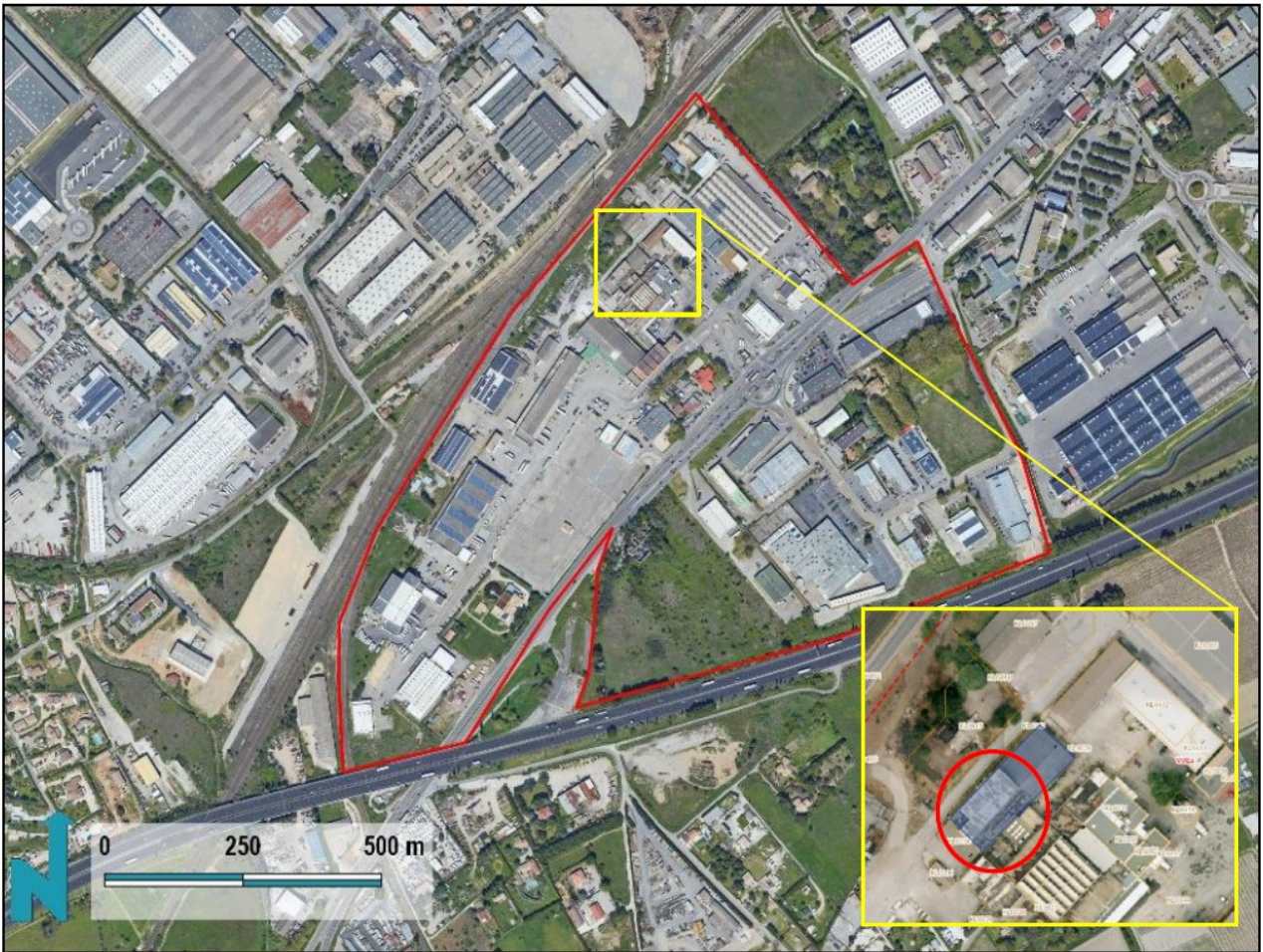


Figure 2 : localisation du bâtiment abritant les nids au sein du secteur Marché Gare



Figure 3 : localisation du bâtiment abritant les nids (source : google maps)

Annexe 2 de l'Arrêté N° DREAL-DBMC-2020-352-001 du 17 décembre 2020
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces d'oiseaux protégées,
pour la requalification du secteur Marché Gare à Nîmes

- description détaillée des mesures d'évitement, de réduction et de suivi (7 p)

6. MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE L'ESPÈCE SUR LE SITE

6.1. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN DEHORS DES PÉRIODES DE PRÉSENCE DE L'ESPÈCE

Objectif : Adapter le démarrage des travaux en fonction de la période de présence de l'Hirondelle rustique sur le site.

Localisation : Secteur Marché Gare, bâtiment abritant les nids d'Hirondelles rustiques.

Période de réalisation : Travaux de démolition prévus entre janvier et février 2021. Durée estimée : 2 à 3 semaines.

Coûts : Pas de surcoût.

Le tableau ci-après présente les périodes de présence et d'absence de l'espèce sur le site ainsi que la période favorable pour les travaux de démolition (X) :

| Janv. | Fév. | Mars. | Avril | Mai | Juin | Juill. | Aout | Sept. | Oct. | Nov. | Déc |
|-------|------|-------|-------|-----|------|--------|------|-------|------|------|-----|
| X | X | | | | | | | | | | |

| | |
|---|---|
| | Présence de l'espèce sur le site |
| | Absence de l'espèce sur le site (migration) |
| X | Période estimée pour les travaux de démolition (2 à 3 semaines) |

6.2. CRÉATION D'UNE STRUCTURE NOUVELLE POUR LA NIDIFICATION DE L'ESPÈCE (TOUR À HIRONDELLES)

Objectif :

L'Hirondelle rustique est une espèce qui a besoin de bâtiments ouverts en permanence pour nicher à l'intérieur. Aucune solution n'est actuellement envisageable pour qu'elle puisse retrouver des conditions de nidification favorables, au sein des bâtiments qui seront réhabilités sur ce site.

Aussi, pour contribuer à la préservation de ce noyau local de population d'Hirondelle rustique, Naturalia Environnement propose la réalisation d'une structure à part entière, dédiée à leur reproduction de l'espèce (tour à hirondelles) et à installer à proximité du bâtiment qui sera détruit.

Cette proposition est basée notamment sur des aménagements similaires réalisés en 2017 à Erbrée (35) par l'entreprise Dervenn, et en 2019, à Vannes par la LPO Bretagne. Ces organismes ont été contactés à plusieurs reprises afin d'obtenir leurs retours d'expérience (conception, difficultés rencontrées, points de vigilance, succès/échecs, etc.), aucun élément ne nous a été transmis à ce jour.

La structure pourra également être favorable aux chiroptères (aménagement de combles). De légères dépressions réalisées à proximité de la structure permettront de fournir aux Hirondelles de la boue pour la construction de leurs nids.

Localisation : Bassin de rétention du Mas de Vigier.

Période de réalisation : la structure doit être réalisée et posée **en janvier 2021 ou début février 2021** au plus tard, compte tenu des contraintes liées au chantier et des conditions météorologiques (le maître d'ouvrage a connaissance des délais et fera son maximum pour l'installation au plus tôt en 2021) pour être à disposition des Hirondelles à leur retour sur le site dès mars 2021 et en tenant compte du temps de relargage de substances utilisées pour la conservation du bois.

Coûts estimés (HT) :

Fabrication de la structure : Entre 15 000 € et 17 000€.

Dispositif de mise en sécurité : non évaluable à ce stade.

Détails des modalités :

6.2.1 MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE EN BOIS (TOUR À HIRONDELLES)

La structure en bois prend la forme d'un petit préau, qui par sa configuration, son orientation et ses matériaux fait une synthèse des conditions recherchées par cette espèce.

○ **Choix de l'emplacement**

L'emplacement retenu pour la mise en place de la structure est situé au niveau du bassin de rétention du Mas de Vigier (au nord de la ZAC Marché Gare), à environ 210 m du bâtiment impacté.

Le choix de cet emplacement fait suite à divers échanges réalisés entre la SPL Agate, Nîmes Métropole et Naturalia.

Plusieurs pistes ont été étudiées et divers critères ont été pris en compte dans le choix :

- proximité au bâtiment détruit abritant actuellement les nids,
- site abrité des vents dominants,
- quiétude du secteur (fréquentation, zones de travaux à venir ...),
- proximité des zones d'alimentation actuelles sur ce secteur,
- maîtrise foncière.

A noter, que le phasage de l'ensemble des travaux de la ZAC Marché gare, est prévu sur plusieurs années, bien que non finalisé à ce stade. Du fait de la présence de travaux sur une longue période et du dérangement occasionné, le nouvel aménagement ne pourra pas être localisé à proximité immédiate du bâtiment impacté. Dans le cadre de l'aménagement global du secteur, Marché Gare, le bassin du Mas de Vigier, préservé des travaux, a ainsi été privilégié. Situé à environ 200 mètres du site impacté, il constitue l'une des zones d'alimentation privilégiées par l'espèce sur ce secteur.

La réalisation de la structure sur ce site entrainera cependant la mise en place **d'un dispositif de protection** (clôture) afin de prévenir tout risque de dégradation.

Une réunion de travail sur site entre partenaires est également prévue courant septembre, pour définir plus précisément la localisation de la structure au sein du bassin, en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce et des contraintes techniques liées à la fonction de rétention du bassin.

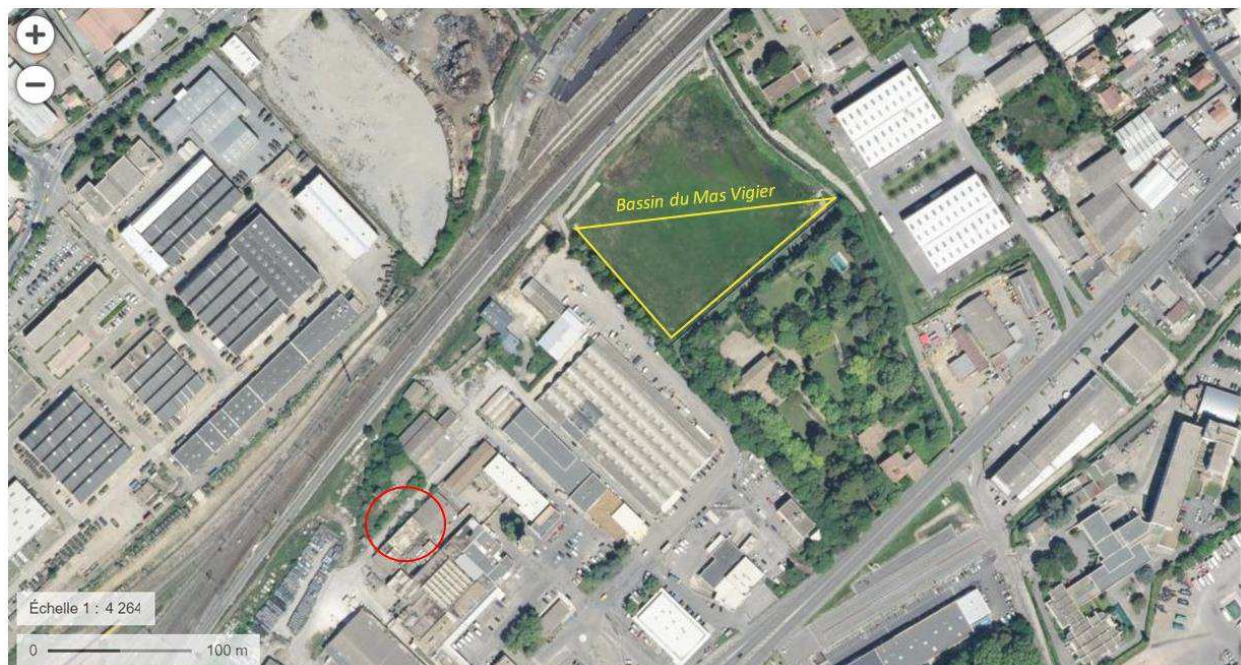


Figure 5 : localisation du bassin du Mas de Vigier et secteur privilégié (en jaune)

○ Caractéristiques générales de la structure

Dimensions :

- Emprise au sol : 4m x 4m.
- Hauteur sous plafond : 3m minimum.
- Espacement des solives du plafond : 60 cm max (soit 7 à 8 solives au total).
- Hauteur totale de l'ouvrage : 4 à 4,5m.

Matériaux :

- Piliers, poutres et charpentes, toiture.
- Isolation des pans de toit en laine de bois.
- Fondation (des 4 piliers) en béton.
- Demi-bardage au nord et à l'ouest (à définir).

L'utilisation de bois naturellement résistants est à privilégier. Les essences les plus locales seront privilégiées. Afin de garantir une démarche éco-responsable, le bois sera certifié PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières qui favorise la gestion durable des forêts).

L'utilisation de produits toxiques est proscrite : lindane, hexachlorure, benzène, sels de chrome, composés fluorés. Il est recommandé, l'utilisation des produits moins nocifs comme les sels de bore, composés du cuivre ou du zinc.

Point de vigilance : un temps de relargage de substances volatiles utilisées pour le traitement du bois doit être pris en compte. Ces substances, plus ou moins odorantes, peuvent avoir un effet répulsif pour les Hirondelles. Ainsi, au plus tôt la structure sera posée, au moins les odeurs des substances n'auront d'incidences sur l'installation des hirondelles dans la structure.

Coût estimé (HT) : entre 15 000 et 17 000 €.

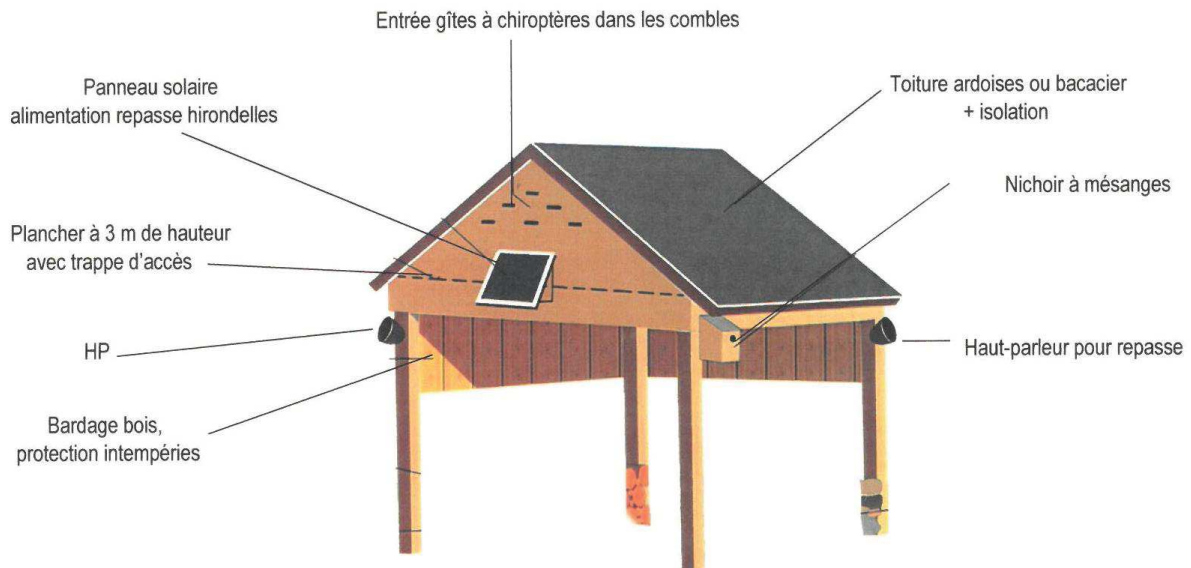


Figure 6 : schéma de principe de l'aménagement prévu pour l'Hirondelle rustique (Source : LPO Bretagne, adaptation Naturalia)

○ Aménagement spécifique pour l'accueil des Hirondelles rustiques

La surface d'accueil de 16m² se situe au plafond et plus précisément sur les solives. Plusieurs nids artificiels (6 à 8) seront installés sur les solives à une distance de 8 à 10 cm du plafond et distants entre-eux de plus d'un mètre. Sur ces solives, des espaces sans nids artificiels seront également conservés et habillés de carrés de grillage de 20x20cm et de 1cm de maille afin d'inciter les hirondelles à construire elles-mêmes leur nid. Ce support permet une accroche facile des matériaux, et notamment la boue, amenés par les hirondelles.

Sur les façades nord et ouest de l'ouvrage, un bardage bois de 80cm de hauteur est installé afin de protéger les nids des vents dominants et des intempéries. Ce dernier ne recouvre pas la façade jusqu'au sol afin de ne pas servir de support d'accès aux prédateurs terrestres (chats, notamment).

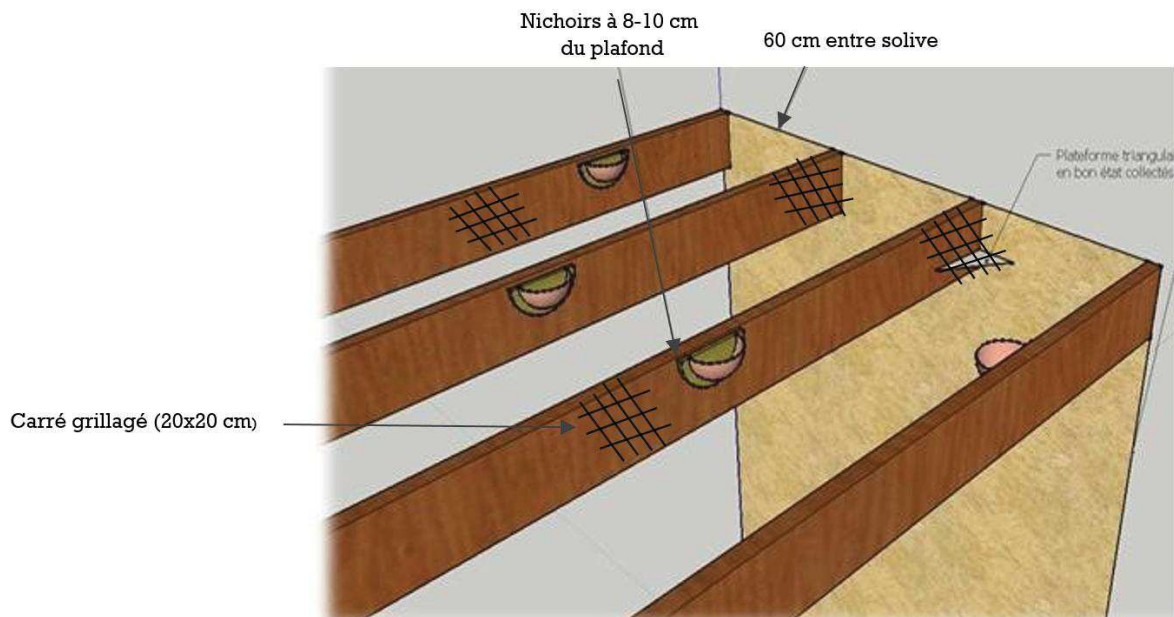


Figure 7 : représentation du positionnement des nids artificiels et des plateformes permettant l'installation des nids naturels déplacés (source : Dervenn)

Avant démolition du bâtiment, des fragments de nids, plumes et boulettes de boues, peuvent être récupérés sur les nids occupés en 2020 et placés au niveau des nids artificiels, dans la structure, afin d'attirer olfactivement les hirondelles qui viendront en prospection.

Pour être efficace dès la première année, cet aménagement sera complété par l'installation d'un **système de repasse**. Ce dispositif est essentiel pour attirer les hirondelles vers ce nouveau bâtiment. En effet, les hirondelles, de retour de leur hivernage, ne trouveront pas le bâtiment actuel. Il est donc important de signaler la présence, à proximité, d'un aménagement spécialement prévu pour leur nidification. Ce système est autonome. Un panneau solaire fournit l'alimentation nécessaire et les chants sont diffusés selon une période de l'année, de mars à août, et de 9h00 à 18h00, grâce à un programmeur et deux hauts parleurs dirigés vers l'extérieur. L'ensemble (programmeur, alimentation, lecteur MP3 ...) sera contenu dans un coffre métallique fermé à clef et localisé dans les combles.

Période de réalisation : durant la fabrication de la structure.

Coût estimé (HT) : intégré dans le coût de la réalisation de la structure.

6.2.2 AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS

Muni de combles isolés, sur les panto de toit *via* de la laine de bois (100mm) et grâce au plancher, ce bâtiment reproduit les conditions d'accueil de certaines chauves-souris dans le bâti. Certaines espèces aiment fréquenter les combles à la belle saison afin de mettre bas et élever leur(s) petit(s), sur le secteur il s'agira principalement de Pipistrelles. Sur la façade sud, des ouvertures de 15mm de hauteur et 80mm de large, permettront l'accès aux seules chauves-souris. Une trappe d'accès sécurisé, avec cadenas, doit être prévue au niveau du plancher afin de contrôler l'occupation de cet espace et de réaliser un entretien régulier du gîte (entretien annuel réalisé en fin de période hivernale).

Période de réalisation : durant la fabrication de la structure.

Coût estimé (HT) : intégré dans le coût de la réalisation de la structure. L'entretien sera réalisé début mars, en parallèle de la mise en route du système de repasse, par un écologue (sur les 3 années de suivi).

6.2.3 CRÉATION DE POINTS D'EAU TEMPORAIRES À PROXIMITÉ DE LA TOUR À HIRONDELLES

Cet aménagement complémentaire, concerne la création de points d'eau temporaires, permettant de mettre à disposition des hirondelles, des réservoirs de boues, nécessaire à la construction de leurs nids. A noter, l'espèce trouve d'ores et déjà un point d'eau sur le secteur de l'étude depuis plusieurs années lui permettant de construire ses nids. Le projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation, les Hirondelles devraient donc retourner sur ce même point d'eau en 2021 (la localisation de ce point d'eau est inconnu à ce jour). Cet aménagement vient donc en complément, par mesure de sécurité, notamment pour la première année.

L'aménagement consiste en la création de 2 ou 3 légères dépressions de 1 à 2 m² et de 20 à 30 cm de profondeur (simples coups de godet de tractopelle). Ces dépressions seront naturellement approvisionnées en eau durant les épisodes pluvieux printaniers. Elles seront localisées à proximité immédiate de la structure et réalisées avant mars 2021.

Période de réalisation : avant mars 2021.

Coût estimé (HT) : intégré dans le coût de la réalisation/pose de la structure.

6.3. ACCOMPAGNEMENT ÉCOLOGIQUE POUR LA RÉALISATION DE LA STRUCTURE

Objectif :

Un accompagnement par un écologue est à prévoir durant les différentes étapes de fabrication de la structure et lors pour la création du point d'eau afin de veiller à ce que les préconisations soient prises en compte.

Période de réalisation : Accompagnement durant toutes les phases de réalisation de la structure.

Coûts estimés : Entre 4 800 et 5 500 euros.

- ➔ **Choix de l'emplacement du site d'implantation des aménagements** : une réunion sera prévue sur site en septembre afin de définir l'emplacement définitif de la structure sur le secteur du bassin. Participants : Nîmes Métropole, SPL Agate et l'écologue en charge du suivi écologique.
- ➔ **Rédaction d'un cahier des charges technique pour la réalisation de la structure** :
 - Objectifs : reprendre et détailler les modalités techniques (dimensions, plans métrés, type de matériaux, préconisations écologiques, dispositifs de mise en sécurité, etc) ;
 - Rédaction : par un écologue / coordinateur environnemental.
- ➔ **Conception, fabrication et pose de la structure en bois**

Durant toutes les étapes (conception, fabrication et pose), l'entreprise retenue pour la réalisation de la structure sera accompagnée par un écologue afin de s'assurer que toutes les préconisations aient été prises en compte et intégrées. Ce travail collaboratif prévoit :

- **Une première réunion entre l'écologue et l'entreprise (avant fabrication)** : cette réunion a pour objectif de s'assurer que l'entreprise retenue ait bien appréhendé le cahier des charges pour la réalisation de la structure. L'écologue pourra répondre à d'éventuelles interrogations de la part de l'entreprise notamment concernant la faisabilité technique de certains aménagements.
- **Une réunion intermédiaire** (durant la fabrication) pour s'assurer que la construction, en cours, soit conforme aux préconisations. A défaut des reprises seront réalisées.
- **Une réunion de validation, une fois la fabrication de la structure finalisée (après fabrication, à l'atelier)** : pour vérifier, avant de la poser sur le site, que la structure est conforme.

- **Un accompagnement par l'écologue lors de la pose du dispositif sur site.** Il s'agira notamment de :
 - o Vérifier l'orientation de la structure,
 - o Mettre en place les nichoirs dans la structure et ajouter les fragments des anciens nids,
 - o Vérifier le fonctionnement du dispositif de repasse.

Des échanges réguliers, entre l'écologue et l'entreprise retenue, tout au long de la conception de la structure, par mails/points téléphoniques en cas de besoin.

- ➔ **Vérification de la conformité des aménagements et activation du système de repasse (début mars 2021) :** une visite d'un écologue sur site permettra de vérifier que la structure et le point d'eau sont conformes et utilisables pour les Hironnelles et pourra déclencher le système de repasse. A noter, ce dispositif devra être désactivé fin août.

6.4. PLANNING PRÉVISIONNEL DES ÉTAPES À VENIR POUR LA CONCEPTION ET LA POSE DES AMÉNAGEMENTS

| Étapes | 2020 | | | | 2021 | | | | | | | |
|---|-------|------|------|------|-------|------|------|------|-----|------|-------|------|
| | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août |
| Repérage et choix définitif du site d'accueil de de la structure et du point d'eau (à définir avec Nîmes Métropole, SPL Agate et Naturalia) | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction CdC technique | | | | | | | | | | | | |
| Recherche d'une entreprise pour la fabrication de l'aménagement | | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de la structure (accompagnement par un écologue) | | | | | | | | | | | | |
| Pose de la structure sur site (accompagnement d'un écologue) | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation des points d'eau temporaires | | | | | | | | | | | | |
| Mise en fonctionnement du dispositif de repasse (à partir du 15 mars) | | | | | | | X | | | | | |
| Désactivation du système de repasse (fin août) | | | | | | | | | | | | X |

6.5. SUIVI DE L'EFFICACITÉ DE LA MESURE

Contrairement à d'autres espèces d'Hironnelles, il existe aujourd'hui peu de retours d'expérience sur la mise en œuvre d'une telle mesure en faveur de l'Hironnelle rustique. L'espèce connaît pourtant un fort déclin ces dernières décennies, notamment de par la raréfaction des vieux bâtiments qu'elles utilisent pour sa nidification. Le retour d'expérience sur cette mesure constitue donc un enjeu majeur pour la conservation de l'espèce.

Afin d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de la mesure proposée, un suivi sera réalisé par un organisme spécialisé en écologie (qualifié pour l'expertise naturaliste). Celui-ci aura à charge d'effectuer un suivi de terrain *via* les inventaires et un suivi administratif consistant en la rédaction de plusieurs bilans au fil des ans. Cela permet de justifier la mise en œuvre de la mesure conformément aux recommandations faites dans le présent document et d'apprécier la correspondance entre l'objectif de la mesure et les résultats réels constatés.

Le suivi ornithologique spécifique aura pour principal objectif de vérifier l'efficacité de la mesure proposée, de quantifier le nombre d'individus présents et de nids. De ce fait, il devra être conséquent et réalisé annuellement sur toute la durée de la période de nidification (avril à fin août).

Les bilans présenteront les résultats observés *in situ* mais également les difficultés rencontrées, les évolutions souhaitables et les adaptations éventuelles pour atteindre les objectifs fixés par la mesure. Chaque bilan intègre les conclusions des bilans qui le précèdent, afin d'avoir un historique détaillé. Les partenariats éventuellement développés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure, sont présentés dans les bilans. De plus, chaque bilan propose un planning réajusté pour l'année n+1, en fonction des conclusions de terrain et d'analyse obtenues l'année N.

Suivi ornithologique

L'objectif est de contrôler l'efficacité de l'aménagement spécifique réalisé en faveur de l'Hirondelle rustique (tour à hirondelles), sur le site de Marché Gare.

Un suivi ornithologique spécifique « Hirondelle rustique » sera donc réalisé chaque année, pendant une période de 3 ans (2021, 2022 et 2023).

Modalités du suivi annuel :

- Suivi réalisé à partir d'un point fixe permettant d'observer à distance et dans de bonnes conditions, la tour à hirondelles.
- Comptage du nombre d'individus présents autour de la structure, nombre d'individus utilisant la structure.
- Comptage du nombre de nids artificiels occupés, et de nouveaux nids construits.
- Relevé comportemental des individus présents (visite du site, construction de nid, nourrissage ...).
- Nombre de jeunes.
- 4 passages d'1/2j réalisés par année (avril, juin, juillet et août (afin de tenir compte de l'ensemble de la saison de nidification).

Ce suivi ciblé sur l'Hirondelle rustique sera également l'occasion de vérifier l'occupation et l'utilisation des aménagements complémentaires réalisés (gîte à chauves-souris, point d'eau).

Coût total annuel estimé du suivi de l'efficacité de la mesure (comprenant le temps de rédaction des bilans) : 2 000 € HT, soit 6 000€ HT sur 3 ans.

7. CONCLUSION CONCERNANT L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HIRONDELLE RUSTIQUE SUR LE SITE

Dans le cadre du projet de requalification du secteur Marché Gare à Nîmes, un bâtiment vétuste abritant des nids d'Hirondelles rustiques sera démoli à l'automne 2020 pour des raisons de sécurité (bâtiment dégradé et squatté).

L'espèce étant protégée, un accord concernant la demande de dérogation de destruction de nids doit être obtenu avant toute intervention. Dans ce cadre, le MOA s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'accompagnement pour permettre à l'Hirondelles rustiques de continuer à nicher sur le secteur du projet.

Les mesures concernent l'adaptation du calendrier des travaux de démolition en dehors des périodes de présence de l'espèce sur le site (présente entre mars et septembre) et la création d'une structure dédiée à la nidification, en substitution du bâtiment détruit.

Des suivis ornithologiques sont prévus sur 3 ans afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement spécifique réalisé en faveur de la nidification de l'Hirondelle rustique.

La mesure qui sera mise en œuvre, sous réserve de son application et son efficacité, permettra de maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable après les travaux de démolition envisagés.

De par le manque de retour d'expérience sur l'efficacité d'une telle mesure en faveur de cette espèce d'Hirondelle, le retour de cette expérimentation est capital dans la contribution de la conservation de cette espèce qui est en fort déclin au cours de ces dernières décennies.